

LYCÉE POLYVALENT MONTMAJOUR

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT (annexe au règlement intérieur adopté au conseil d'administration le 25.11.21)

L'internat est un service annexe d'hébergement
proposé aux familles
**dont l'objectif est de permettre aux élèves internes
de travailler dans des conditions optimales.**

L'inscription d'un interne est liée à l'acceptation de ce règlement.

• **DESCRIPTION DE L'INTERNAT**

L'internat comporte deux étages (un niveau pour les filles, un pour les garçons). Chaque niveau est placé sous la surveillance d'une ou d'un AED. Les élèves internes sont logés dans des studios (chambre, salle de travail, salle d'eau) pour 4-3 élèves.

• **RYTHME DE VIE**

L'internat accueille les élèves le lundi matin à partir de 7h45. Ils peuvent déposer leur sac entre 7h45 et 7h55 dans une salle prévue à cet effet. L'accès à l'internat n'est pas autorisé de 7h55 à 18H00. L'internat est fermé du vendredi soir au lundi matin.

Déroulement d'une journée :

- lever des internes : 6h45
- petit déjeuner : de 7h15 à 7h45
- demi-pension : de 11h30 à 13h00
- étude obligatoire : de 18h00 à 18h50
- dîner : 19h00
- montée à l'internat : 20h00
- coucher : 22h00 dernier délai ; 23h00 dernier délai pour les terminales et BTS.

Les douches ne sont pas autorisées au-delà de 21h00.

• **EQUIPEMENT**

L'élève doit fournir une alèse imperméable, un drap housse, une enveloppe de couette, une couette anti-feu (Norme M1), une taie de traversin et du linge de rechange. Chaque élève est responsable du matériel fourni par le lycée : moustiquaire, armoire, lit, table de nuit, bureau et chaise, ainsi que la literie.

Il sera fait un inventaire en début et fin d'année ; si un élément manque ou s'avère défectueux, la famille devra procéder au remboursement. En fin d'année scolaire, chaque élève récupère toutes affaires personnelles avant de quitter l'internat en laissant la chambre vide, si tel n'est pas le cas, les affaires seront détruites.

• **ABSENCES**

Nul ne peut quitter l'internat sans autorisation; **la présence à tous les appels est obligatoire.** En cas d'absence, pour maladie par exemple, la famille doit prévenir la vie scolaire du lycée par écrit le jour même avant midi adresse à internat.lpo.montmajour@ac-aix-marseille.fr.

• **REGIME DE SORTIE DU MERCREDI**

Le mercredi, l'internat débute à 18h00. Les élèves souhaitant rentrer chez eux le mercredi après les cours doivent obligatoirement remettre à la vie scolaire une autorisation écrite signée par la famille. En cas de sortie libre (autorisée par les parents), il est précisé que l'heure limite de retour est **18h00**.

Les élèves internes non autorisés à quitter l'établissement doivent obligatoirement rejoindre la salle d'étude. Le non respect de cette règle est passible de sanction.

• **TENUE DES INTERNES**

Les élèves doivent avoir une tenue et un comportement corrects.

Il est bien sûr interdit de fumer dans les bâtiments de l'internat.

L'usage ou la détention d'alcool, de produit illicite ou d'objet dangereux sont rigoureusement interdits.

Les allées et venues entre les deux étages sont rigoureusement interdites ; le manquement à cette règle entraînera l'exclusion immédiate.

• **HYGIENE ET PROPRETE**

Il va de soi que la chambre doit être tenue en bon ordre afin de faciliter son entretien au quotidien.

A la fin de chaque semaine, l'élève devra impérativement défaire son lit afin de l'aérer, et prendre son linge sale. Tous les quinze jours, il s'engage à faire laver son drap, sa taie et sa housse de couette. Les provisions personnelles ne sont pas autorisées par mesure d'hygiène dans l'internat.

• **SANTE**

L'internat ne peut accueillir les élèves malades. De même, les parents doivent venir chercher leur enfant lorsque celui-ci tombe malade au cours de la semaine. Les élèves sous traitement doivent déposer leurs médicaments à l'infirmerie avec une copie de l'ordonnance médicale. Enfin, il est impératif que les parents fournissent un numéro de téléphone où ils puissent être joints, à tout moment, en cas d'urgence.

• **SECURITE DES PERSONNES**

Le bizutage est rigoureusement interdit, comme le prévoient les textes réglementaires en vigueur, ainsi que l'accueil de personnes étrangères à l'internat.

• **SECURITE DES BIENS**

Les élèves internes devront fournir un cadenas pour l'armoire de leur chambre. Les élèves sont priés de ne pas apporter d'objets de valeur à l'internat.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte, vol, détérioration d'objets précieux ou d'usage courant que peuvent détenir les élèves. Il en est de même en ce qui concerne les pertes ou vols d'argent.

• **TRAVAIL PERSONNEL**

L'interne doit effectuer un travail personnel sérieux et régulier dans le calme et le respect des autres. Le manquement à cette règle peut entraîner la rupture du contrat de l'internat.

• **TÉLÉPHONE ET MUSIQUE**

Aucune communication téléphonique ne peut être transmise à l'internat. L'usage raisonnable et discret du téléphone et des outils numériques est toléré.

En cas de manquement grave à ce règlement, une exclusion temporaire pourra être prononcée par le chef d'établissement. L'exclusion définitive est décidée par le conseil de discipline.